

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° DN638

présenté par

Mme Thillarye, M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann et Mme Poueyto

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À la dernière phrase de l'alinéa 58, après le mot :

« Permanente »,

insérer les mots :

« et EDIRPA ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'existence du dispositif EDIRPA qui renforce les capacités industrielles de défense des pays membres de l'Union européenne, en permettant d'effectuer des acquisitions conjointes. L'industrie de défense qui œuvre dans le spatial doit pouvoir bénéficier de ce dispositif dans le cas d'achats conjoints passant par ce dispositif.